



**ILLE-ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°35-2023-009

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2023

# Sommaire

35-2022-12-16-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 3
35-2023-01-15-00001 - Arrêté préfectoral portant nomination du correspondant régional du référent déontologue du secrétariat général du ministère de l'intérieur et du référent alerte régional du secrétariat général du ministère de l'intérieur pour les préfetures de la région de Bretagne (2 pages)	Page 7
<b>Direction Départementale des Territoires et de la Mer /</b>	
35-2023-01-12-00002 - Avis de la CDAC du 10 janvier 2023 autorisant la création de deux moyennes surfaces spécialisées en requalifiant une cellule vacante dans la zone commerciale du magasin Super U et en réduisant la surface de vente d'une boutique existant à LA GUERCHE DE BRETAGNE (3 pages)	Page 10
<b>Direction Départementale des Territoires et de la Mer / DDTM</b>	
35-2022-12-22-00006 - Avenant n° 2-2022 à la convention de délégation de gestion des aides au parc public de Saint-Malo Agglomération (prorogation) (2 pages)	Page 14
35-2022-12-22-00007 - Avenant n° 3-2022 à la convention de délégation de gestion des aides au parc public de Saint-Malo Agglomération (fin de gestion) (8 pages)	Page 17
<b>Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest /</b>	
35-2023-01-11-00002 - Arrêté n° 02-2023 portant subdélégation de pouvoir adjudicateur aux agents de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse grand ouest (8 pages)	Page 26
<b>Ministère de la Justice / Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation d'Ille-et-Vilaine</b>	
35-2023-01-12-00001 - Arrêté du 12 janvier 2023 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation d'Ille-et-Vilaine (2 pages)	Page 35

35-2022-12-16-00002

Arrêté portant subdélégation de signature du  
directeur du secrétariat général commun  
départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière  
d'ordonnancement secondaire



## **ARRÊTÉ**

### **portant subdélégation de signature du directeur du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière d'ordonnancement secondaire**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 nommant M. Denis BIRON, directeur du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** l'arrêté du 13 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Denis BIRON, directeur du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir d'adjudication ;
- VU** les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur
- VU** la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,
- VU** la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis BIRON, la délégation de signature donnée par l'**arrêté du 13 janvier 2021** susvisé peut également être exercée par Mme Sylvie PIEL, directrice adjointe.

**Article 1bis** : Du 24 décembre 2022 au 1<sup>er</sup> mars 2023, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie PIEL, directrice adjointe, la délégation de signature donnée à Monsieur Denis BIRON, par l'**arrêté du 13 janvier 2021** susvisé, peut également être exercée par M. Bertrand LE DÛ, chef du service des moyens généraux.

**Article 2 :** Pour les BOP 354 « *administration territoriale de l'État* » et 723 « *contribution aux dépenses immobilières* », les attributions déléguées au directeur du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine peuvent être exercées, dans la limite de 5 000 € TTC par opération, par :

- M. Marc THEBAULT, chef du service des finances ;
- Mme Fabienne MARQUER, adjointe au chef du service des finances ;
- M. Wilfried MONNIER, chef du pôle achats et approvisionnement ;
- M. Bertrand LE DÛ, chef du service des moyens généraux ;
- Mme Charlotte LEBLANC, cheffe du pôle gestion immobilier ;
- M. Frédéric SEBELON, chef du pôle gestion logistique ;
- Mme Karine ZEISLER, cheffe du service du numérique ;
- M. Yvan CALVEZ, adjoint à la cheffe du service du numérique ;
- M. Pascal PERRIN, chef du pôle proximité.

**Article 3 :** En ce qui concerne les BOP 216, 176, 206, 215, 217, 134, 124, 155, 148 et 354, liés à l'**action sociale**, délégation est donnée à :

- Mme Nathalie LAURENT, gestionnaire des crédits d'action sociale,
- Mme Ludivine BRODIER, gestionnaire des crédits d'action sociale ;

à effet de :

- **valider toutes les opérations enregistrées** sur les applications Chorus,
- **réaliser dans l'application Chorus Formulaires les certifications du service fait**, quel que soit le montant, afin de donner les ordres de payer au comptable public y compris dans l'application Chorus formulaire.

Délégation est également donnée à l'effet de **signer toutes les pièces comptables** relatives à la liquidation et à l'ordonnement des dépenses hors applications Chorus pour l'ensemble de ces BOP, à :

- Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE, cheffe du service des ressources humaines,
- Mme Céline GUYOT, cheffe du pôle action sociale,
- Mme Angélique KERHELLO, adjointe à la cheffe du pôle action sociale.

**Article 4 :** Pour l'**engagement juridique et la certification de service** fait valant ordre à payer des actions menées dans le cadre de la **formation et des concours** (la formation au plan local, l'organisation des concours et examens professionnels, la gratification des stagiaires), délégation de signature est donnée à :

- Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE, cheffe du service des ressources humaines
- Mme Véronique SERRAND, chef du pôle formation et concours.

**Article 5 :** Pour **viser les dépenses** liées aux activités du **service des ressources humaines**, valant certification et ordre à payer ; délégation de signature est donnée à :

- Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE, cheffe du service des ressources humaines,
- Mme Murielle ANDRE, cheffe du pôle gestion administrative.

**Article 6 :** Délégation est donnée à l'effet de **valider toutes les opérations enregistrées** sur les applications Chorus pour les BOP 148, 215, 216, 217, 232 et 354 à l'effet de réaliser dans l'application Chorus Formulaires les certifications du service fait, quel que soit le montant, et à l'effet de donner les ordres de payer au comptable public y compris dans l'application Chorus formulaire à :

- Audrey LE MOY, gestionnaire,
- Dominique NOQUET, gestionnaire,
- Florence LOQUIN, gestionnaire,
- Mathilde OGER-, cheffe de section MI.

**Article 7 :** Délégation est donnée à l'effet de **valider toutes les opérations enregistrées** sur les applications Chorus pour l'ensemble des BOP, à l'effet de réaliser dans l'application Chorus Formulaires les certifications du service fait, quel que soit le montant, et à l'effet de donner les ordres de payer au comptable public y compris dans l'application Chorus formulaire à :

- M. Pierre-Edouard MASSART, chef du pôle exécution et suivi,
- Mme Marie-Christine LAVIGNE, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Françoise MOREL, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Dominique MARAIS, référente Chorus DT,
- Mme Huryé KACAR, gestionnaire budgétaire et comptable,
- M. Frédéric RICÉ, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Carole CHANDEVAU, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Christine FORQUIGNON, gestionnaire budgétaire et comptable

Délégation est également donnée à l'effet de **signer toutes les pièces comptables** relatives à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, hors applications Chorus, pour l'ensemble des BOP à M. Pierre-Edouard MASSART, chef du pôle exécution et suivi.

**Article 9** : Délégation est donnée à l'effet de **valider toutes les opérations enregistrées** sur les applications Chorus, et à l'effet de réaliser dans l'application Chorus Formulaire les certifications du service fait, quel que soit le montant, en ce qui concerne les dépenses du Service du Numérique sur le BOP 354 :

- M. Jean-Yves LEROY, gestionnaire budgétaire,
- M. Gaëtan BELLEVRE-RIO, gestionnaire administratif et budgétaire,
- Mme Karine ZEISLER, cheffe du service du numérique.

**Article 10** : Délégation de signature est donnée, à l'effet de **signer les actes liés au traitement des relevés carte achat** valant ordre de payer, à M. Pierre-Edouard MASSART, chef du pôle exécution et suivi et, en son absence, à M. Marc THEBAULT, chef du service des finances.

**Article 11** : Délégation de signature est donnée, à l'effet de **valider les ordres de mission et états de frais** de déplacement dans le logiciel CHORUS DT, à :

- Mme Dominique MARAIS, référente Chorus DT,
- Mme Carole CHANDEVAU, référente Chorus DT

ainsi qu'en leur absence à :

- M. Pierre-Edouard MASSART, chef du Pôle Exécution et Suivi.
- Mme Christine FORQUIGNON, référente Chorus DT

**Article 12** : Délégation de signature est donnée, à l'effet de **signer les actes relevant de l'ordonnateur de la Régie** d'avances et de recettes régionalisée auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine rattachée au Secrétariat Général Commun Départemental d'Ille-et-Vilaine, à :

- M. Pierre-Edouard MASSART, chef du Pôle Exécution et Suivi,
- M. Marc THEBAULT, chef du service des finances.

**Article 13** : **autorisation du paiement dématérialisé par cartes achat** est donnée aux agents dénommés « porteurs » et définis par les services prescripteurs.

**Article 14** : le présent arrêté remplace, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, l'arrêté du 30 avril 2021 portant subdélégation de signature, du directeur du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière d'ordonnancement secondaire, qui est par conséquent abrogé.

**Article 15** : le directeur du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 16 décembre 2022

Le directeur du secrétariat général  
commun départemental d'Ille-et-Vilaine

Signé électroniquement le 16/12/2022  
par Denis BIRON



35-2023-01-15-00001

Arrêté préfectoral portant nomination du correspondant régional du référent déontologue du secrétariat général du ministère de l'intérieur et du référent alerte régional du secrétariat général du ministère de l'intérieur pour les préfectures de la région de Bretagne



**PRÉFET  
DE L'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°  
portant nomination du correspondant régional du référent  
déontologue du secrétariat général du ministère de l'intérieur et du  
référént alerte régional du secrétariat général du ministère de  
l'intérieur pour les préfetures de la région de Bretagne.**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST  
PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE,  
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 28 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et aux garanties et protections qui leurs sont accordées dans la fonction publique, notamment ses articles 6 à 15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel **BERTHIER** préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 relatif à la fonction de référent déontologue au sein du ministère de l'intérieur et du ministère chargé de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 relatif au réseau des référents déontologues au sein du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 relatif à la procédure de recueil des signalements émis par les Lanceurs d'alerte au sein du ministère de l'intérieur et du ministère chargé de l'outre-mer ;



Vu la circulaire du ministère de l'action et des comptes publics du 19 juillet 2018 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents dans le cadre des articles 6 à 15 de la loi n°2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et aux garanties et protections qui leurs sont accordées dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 18 mars 2019 relative à l'organisation du réseau déontologique au sein du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Madame Amélie **GUENROC**, Cheffe de cabinet du secrétariat général commun d'Ille et Vilaine, est nommée « correspondante déontologue » régional, pour la Bretagne, du référent déontologue du secrétariat général du ministère de l'intérieur.

**ARTICLE 2** : Madame Amélie **GUENROC**, Cheffe de cabinet du secrétariat général commun d'Ille et Vilaine secrétariat général commun départemental d'Ille et Vilaine, est en outre nommée « référent alerte », pour la Bretagne, du secrétariat général du ministère de l'intérieur.

**ARTICLE 3** : Le préfet de Bretagne, Préfet du département d'Ille et Vilaine, les préfets des départements des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture d'Ille et vilaine.

Fait à RENNES, le

**15 DEC. 2022**

Le préfet de la région de Bretagne



Emmanuel **BERTHIER**

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

35-2023-01-12-00002

Avis de la CDAC du 10 janvier 2023 autorisant la  
création de deux moyennes surfaces spécialisées  
en requalifiant une cellule vacante dans la zone  
commerciale du magasin Super U et en réduisant  
la surface de vente d'une boutique existant à LA  
GUERCHE DE BRETAGNE

Service Aménagement des Territoires et des Transitions  
Pôle Urbanisme et Contractualisation

Affaire suivie par : Eric PELTIER  
Tél. : 02 90 02 33 28  
Courriel : [ddtm-cdac@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddtm-cdac@ille-et-vilaine.gouv.fr)

**Commission départementale d'aménagement commercial  
d'Ille-et-Vilaine  
du 10 janvier 2023**

**Commune de LA GUERCHE DE BRETAGNE**

**AVIS N° 1354**

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 instituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, modifié par l'arrêté préfectoral du 15 juin 2022 abrogeant l'arrêté modificatif du 19 avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2022 portant nomination des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 10 janvier 2023 chargée d'examiner le projet enregistré sous le numéro 1354 ;

Vu le permis de construire n° 035 125 22 V 0016 accompagné du dossier d'aménagement commercial enregistré par le secrétariat de la commission le 14 novembre 2022 sous le numéro 1354 présenté par la SCI ROVA, relatif à la création de deux moyennes surfaces spécialisées en requalifiant une cellule vacante dans la zone commerciale du magasin SUPER U et en réduisant la surface de vente d'une boutique existante situé 30 Faubourg de Nantes à LA GUERCHE-DE-BRETAGNE (35130).

Vu le rapport de la direction départementale des territoires et de la mer du mois de décembre 2022 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission le 10 janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec le SCoT du pays de Vitré ;

**CONSIDERANT** que le projet permet la réhabilitation d'une cellule vacante ;

**CONSIDERANT** que le projet, même s'il n'est pas dans le périmètre ORT (Opération de revitalisation du Territoire) de la commune PVD (Petite Ville de Demain) de La Guerche, est toutefois à 6 mn à pieds du centre ville et dans l'enveloppe urbaine ;

**CONSIDERANT** que le projet s'accompagne de la mise en place d'un service à domicile (OC Mobile) permettant à des personnes peu mobiles d'avoir accès à un service d'audition et d'optique ;

**CONSIDERANT** l'engagement de l'enseigne Optical center de mettre en place des solutions et pratiques en faveur de l'environnement (bornes rechargeables pour véhicules électriques devant les magasins Optical Center, isolation des murs et plafonds des magasins, « zéro papier », ...)

**CONSIDERANT** la mutualisation du parking avec le supermarché U ;

**CONSIDERANT** l'absence de frais induits pour la collectivité ;

**La commission émet un AVIS FAVORABLE à la demande de permis de construire valant autorisation commerciale par 5 votes favorables et 2 abstentions** présentée par la SCI ROVA, tendant à obtenir l'autorisation de créer deux moyennes surfaces spécialisées en requalifiant une cellule vacante dans la zone commerciale du magasin SUPER U et en réduisant la surface de vente d'une boutique existante situé 30 Faubourg de Nantes à LA GUERCHE-DE-BRETAGNE (35130).

**Ont voté POUR :**

Mme Elisabeth GUIHENEUX, Maire de La Guerche de Bretagne  
M. Luc GALLARD, Président du syndicat d'urbanisme du pays de Vitré  
M. Franck PICHOT, représentant le Président du conseil départemental  
Mme Marie-Noëlle HINCELIN, Maire de Cuillé (53)  
M. Serge DI DOMIZIO, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire et développement durable (53)

**Se sont abstenus :**

M. Jacques TUAL, personnalité qualifiée en matière de consommation  
M. Christian CHOPINET, personnalité qualifiée en matière de consommation

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Le sous-préfet de Fougères-Vitré



Didier DORÉ

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS Articles L 752-17, R 752-45 à R 752-51 du Code de commerce**

Conformément aux dispositions de l'article L 752-17 du code de commerce, à l'initiative du préfet, du maire de la commune d'implantation, du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation du projet autorisé, de celui compétent en matière de schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ou du président du syndicat mixte compétent en matière de schéma de cohérence territoriale, et de toute personne ayant intérêt à agir, la décision de la commission départementale d'aménagement commercial peut, dans un délai d'un mois, faire l'objet d'un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial. La commission nationale se prononce dans un délai de quatre mois à compter de sa saisine.

Sous peine d'irrecevabilité, chaque recours est accompagné des motivations et de la justification de l'intérêt à agir du requérant.

Les recours administratifs exercés auprès de la Commission nationale d'aménagement commercial sont adressés par lettre recommandée avec avis de réception auprès de son Président :

DG6 Bureau de l'aménagement commercial  
Secrétariat de la CNAC  
TELEDOC 121  
61, Boulevard Vincent AURIOL  
75703 PARIS cedex 13

La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

35-2022-12-22-00006

Avenant n° 2-2022 à la convention de délégation  
de gestion des aides au parc public de Saint-Malo  
Agglomération (prorogation)

## Convention de délégation d'attribution des aides publiques au logement

---

### Avenant n° 2-2022 à la convention de délégation de compétence 2016-2022 prorogeant d'une année la durée de la convention

**La Communauté d'agglomération du pays de Saint-Malo**, représentée par M. Gilles LURTON, Président, et dénommée ci-après le délégataire,

et

**L'État**, représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment les articles L301-5-1 et L435-1,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention de délégation de compétence, en application de l'article L301-5-1 du code de la construction et de l'habitation en date du 21 juillet 2016 et ses avenants,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 8-2015 en date du 24 septembre 2015, autorisant le président à signer la convention de délégation des aides à la pierre et ses avenants,

**Vu** le courrier du 10 octobre 2022 du Président de Saint-Malo Agglomération au Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, sollicitant la prorogation d'un an de la convention de délégation dans les conditions du 6<sup>e</sup> alinéa de l'article L301-5-1 du code de la construction et de l'habitation et **Vu** la délibération n°12-2022 du conseil communautaire du 20 octobre 2022 demandant une nouvelle prorogation de la convention de délégation des aides à la pierre pour un an,

**Vu** l'avis du préfet en date du 20 octobre 2022 pour proroger la convention de délégation de compétence d'un an jusqu'à l'échéance au 31 décembre 2023 de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre,

**Considérant** que la convention du 21 juillet 2016 de délégation de compétences en matière d'attribution des aides publiques de l'État, dite « convention mère », et la convention associée du 21 juillet 2016 pour la gestion des aides à l'habitat privé entre l'Agence Nationale de l'Habitat et Saint-Malo Agglomération, dite « convention associée », arrivée à échéance le 31 décembre 2021 et prorogée d'un an par l'avenant n° 3-2021,

**Considérant** la délibération de Saint-Malo Agglomération n°1-2018 du 11 octobre 2018 engageant la révision du programme local de l'habitat (PLH), cette nouvelle disposition permettant à Saint-Malo Agglomération de proroger la convention d'un an sans créer de rupture dans l'exercice de la programmation en 2023 : participation aux instances de la gouvernance locale (CRHH), engagement des crédits délégués, organisation interne à Saint-Malo Agglomération, tout en préparant le prochain PLH.

Suite aux élections municipales de juin 2020, le calendrier d'élaboration du PLH n°3 de Saint-Malo Agglomération a été réajusté pour permettre aux nouveaux élus de prendre pleinement connaissance du diagnostic, des enjeux et des grandes orientations, avant de définir le plan d'actions.

Rappel du calendrier prévisionnel d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 de Saint-Malo Agglomération :

- Délibération de Saint-Malo Agglomération décidant l'élaboration : délibération n°1-2018 du 11 octobre 2018,
- Porter à Connaissance de l'État (PAC) : 7 février 2020,
- Élaboration prévisionnelle du PLH : de juin 2021 à septembre 2022,
- Diagnostic : de juin 2021 à novembre 2021,
- Orientations : de novembre 2021 à juin 2022,
- Programme d'actions : de juin 2022 à novembre 2022,
- Adoption prévisionnelle du projet PLH par Saint-Malo Agglomération : décembre 2022,
- Transmission prévisionnelle au Préfet et aux communes qui délibèrent : décembre 2022,
- Nouvelle délibération de Saint-Malo Agglomération suite à l'avis des communes : février 2023,
- Nouvelle transmission prévisionnelle au Préfet : mars 2023,
- Avis prévisionnel du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) et du Préfet : mars 2023,
- Délibération prévisionnelle de Saint-Malo Agglomération pour adoption définitive du PLH : avril 2023.

Dans ce contexte, Saint-Malo Agglomération a sollicité auprès de l'État par courrier du 10 octobre 2022 une prorogation de la convention pour l'exercice 2023, préalablement à l'adoption définitive du PLH.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 :**

La convention de délégation de compétences 2016-2022 est prorogée d'une deuxième et dernière année. Cette convention prendra fin au 31 décembre 2023.

Les objectifs de l'année 2023, en termes d'agrément de logement locatifs sociaux ainsi qu'en termes de financements délégués, seront définis à la suite des comités régionaux de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) plénières de l'année et détaillés de la même façon que les années précédentes par voie d'avenants.

**Article 2 :**

Le présent avenant sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du délégataire.

Fait à Rennes en deux exemplaires, le **22 DEC. 2022**

Le Président  
de Saint-Malo Agglomération



Gilles LURTON

Le préfet de la Région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Emmanuel BERTHIER



Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

35-2022-12-22-00007

Avenant n° 3-2022 à la convention de délégation  
de gestion des aides au parc public de Saint-Malo  
Agglomération (fin de gestion)



## Convention de délégation d'attribution des aides publiques au logement

---

### **Avenant n° 3-2022 à la convention de délégation de compétence 2016-2022 relatif aux objectifs et aux moyens définitif pour l'année 2022**

**La Communauté d'agglomération du pays de Saint-Malo**, représentée par M. Gilles LURTON, Président,  
et

**L'État**, représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine

**Vu** le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment les articles L.301-5-1 et L.435-1,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi de finance n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022,

**Vu** la convention de délégation de compétence, en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation en date du 21 juillet 2016 et ses avenants,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°8-2015 en date du 24 septembre 2015, autorisant le président à signer la convention de délégation des aides à la pierre et ses avenants,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du FNAP du 21 décembre 2021,

**Vu** la lettre de la Ministre chargée du logement du 3 février 2022 concernant la programmation 2022 des aides à la pierre pour le logement locatif social,

**Vu** la notification du FNAP du 14 novembre 2022 portant sur la modification de la programmation régionale des autorisations d'engagement et des agréments de logement social,

**Vu** la répartition des objectifs et des moyens établie à l'issue du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 17 mars 2022, du 28 juin 2022 et du 18 octobre 2022,

### **Préambule :**

Conformément à l'article R.362-2-1 du Code de la construction et de l'habitation, le Comité régional de

l'habitat et de l'hébergement a été consulté sur le projet de répartition des crédits entre délégataires.

Par ailleurs, le bureau du CRHH assurera le suivi spécifique mis en place pour l'année 2022.

Le présent avenant porte **strictement** sur les objectifs quantitatifs du **parc public**.

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **A. Les objectifs quantitatifs définitifs pour 2022**

### **A.1 – Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux**

Un objectif moyen de 4 % de PLAI A par rapport au nombre total de logements agréés est recherché. Cette valeur peut être modulée selon les capacités et opportunités de chaque opérateur.

**a) La réalisation par construction neuve ou par acquisition-amélioration d'un objectif global de 93 logements locatifs sociaux dont :**

**28 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) répartis comme suit :**

- 28 logements PLUS familiaux
- 0 logements PLUS structure
- Dont 6 logement PLUS A/A
- Dont 0 logement PLUS-CD

**30 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) répartis comme suit :**

- 15 logements PLAI O (ordinaires)
- 15 logements PLAI structures
- Dont 6 logements PLAI A/A
- Dont 15 logements PLAI adapté structures

**35 logements PLS (Prêt Locatif Social) répartis comme suit :**

- 35 logements PLS familiaux (classiques et privés)
- 0 logements PLS structures

***La liste des opérations bénéficiant de subventions spécifiques (PLUS CD, PLUS structure, PLAI adapté, PLAI structure, ...) est jointe en annexe 1.***

***Le tableau des marges locales 2022, inchangé, est joint en annexe 3.***

**b) Restructuration et réhabilitation lourde de logements sociaux dans le cadre du plan de relance : sans objet**

**c) La démolition de logements locatifs sociaux : sans objet**

**d) La réalisation de logement en location-accession (PSLA) : sans objet**

**e) La création de résidence sociale : sans objet (projet de 24 logements reporté/annulé)**

**f) Le traitement des foyers de travailleurs migrants (FTM) : sans objet**

**g) La création et la réhabilitation de places d'hébergement d'urgence : sans objet**

**h) la création de 1 résidence Pension de famille : 15 places**

Ces chiffres ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU. Il est également rappelé que les objectifs visés ci-dessus, concernent uniquement la programmation nouvelle faite en 2022, à l'exclusion de tous les objectifs des années antérieures non réalisés au 31 décembre 2021

## **A.2 – Conditions de réalisation des objectifs 2022**

La réalisation des objectifs PLUS PLAI, tels que présentés ci-dessus, est conditionnée à l'obtention de 100% de l'enveloppe allouée au délégataire, telle que définie lors du CRHH du 17 mars 2022, du 28 juin 2022 et du 18 octobre 2022.

Par ailleurs, le délégataire s'engage au respect de la programmation prévisionnelle sur son territoire, notamment en ce qui concerne le zonage du dispositif ABC selon les modalités suivantes :

- Zone B1 : 64 % ;
- Zone B2 : 36 %.

Les objectifs d'interventions prévus ci-dessus sont déclinés en annexe 2.

## **B. Modalités financières pour 2022**

### **B.1 - Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat**

Pour 2022, l'enveloppe allouée à Saint-Malo Agglomération s'élève à **573 381 € (reliquat 2021 inclus)** pour la production de logements locatifs sociaux (dont **7 200 €** au titre de la surcharge foncière), **209 304 € (reliquat 2021)** pour la démolition de logements sociaux, **88 200 € (reliquat 2021)** au titre du programme PLAI A, et **0 €** au titre du plan de relance pour 2022, **soit un total de 870 885 € :**

- **415 937 €** (reliquat au 01/01/2022 - fonds de concours 479 – offre nouvelle),
- **209 304 €** (reliquat au 01/01/2022 - fonds de concours 479 – démolition),
- **88 200 €** (reliquat au 01/01/2022 - fonds de concours 480 – PLAI-a),
- **0 €** (plan de relance 2022),
- **157 444 €** (1<sup>ère</sup> délégation – avenant n° 2-2022),
- **0 €** (2<sup>e</sup> délégation – avenant 4-2022).

Ainsi, à la signature du présent avenant, la somme **déléguée** correspondant à la dernière dotation 2022 s'élève à **0 €**.

Le trop-perçu constaté sera déduit des engagements 2023 selon les modalités et les dotations unitaires de la programmation 2023.

Pour 2022, le contingent est de **35** logements PLS et **0** PLSA.

### **B.2 - Interventions propres du délégataire <sup>1</sup>**

Pour l'année 2022, le montant des engagements qu'il affecte sur son propre budget (*inscriptions BP*) à la réalisation des objectifs de la convention « Aides à la Pierre » s'élève à **294 000 euros** en investissement pour le logement locatif social en autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP) et sur l'ensemble des années de programmations opérationnelles, et ventilé sur quatre ans.

<sup>1</sup>

Sous réserve de l'affectation des crédits correspondants dans le cadre du vote du budget

### **C. Publication**

Le présent avenant sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du délégataire.

Fait à Rennes en deux exemplaires, le **22 DEC. 2022**

Pour le Président  
La Vice-Présidente déléguée à l'Habitat -  
Politique de la Ville - Gens du Voyage de Saint-  
Malo Agglomération.

Marie-France FERRET



Le préfet de la Région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Emmanuel BERTHIER

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a horizontal line and a small flourish.

**Annexe 1**

<p><b>LISTE DES OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES</b></p> <p><b>ANNÉE 2022</b></p>
-------------------------------------------------------------------------

PLAI Adapté structure		
Commune	Adresse	Nombre de logements
SAINT MALO	AMIDS - MAISONS RELAIS	15

PLAI Structure		
Commune	Type de structure / Adresse	Nombre de logements
SAINT MALO	ZAC LORETTE-ILLOT 10 → <span style="color: red;">Opération annulée/reportée</span>	24

PLUS Structure		
Commune	Type de structure / Adresse	Nombre de logements

PLUS CD		
Commune	Type de structure / Adresse	Nombre de logements

Démolition		
Commune	Adresse	Nombre de logements

SURCHARGE FONCIERE		
Commune	Adresse	Nombre de logements
SAINT MALO	EMERAUDE HABITATION – AMIDS Maisons relais	15
	LA RANCE – LA LORETTE	23
	EMERAUDE HABITATION – 4 rue Franklin Roosevelt	6
	EMERAUDE HABITATION – Rue Croix Désilles	6

Restructuration et réhabilitation lourde		
Commune	Type de structure / Adresse	Nombre de logements

La part de la dotation relevant de la surcharge foncière s'élève à **5 000 €**. Elle est calculée par la multiplication de la dotation unitaire de 100 €/logement (retenue par le CRHH du 17 mars 2022, du 28 juin 2022 et du 18 octobre 2022) avec le nombre de logements PLUS-PLAI sollicité par Saint Malo Agglomération en 2021, soit **50** logements PLUS-PLAI en Zone B1.  
 Cette dotation sera affectée sur une ou plusieurs opérations de renouvellement urbain dont la charge foncière est très élevée.

## Annexe 2

**Annexe 2 - Objectifs de réalisation de la convention, parc public - Tableau de bord**

	2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023		TOTAL	
	Prévu (convention)	Réalisés (Mis en chantier)	Prévu (événement 1-2017)	Réalisés (Mis en chantier)	Prévu (événement 1-2018)	Réalisés (Mis en chantier)	Prévu (événement 1-2019)	Réalisés (Mis en chantier)	Prévu (événement 1-2020)	Réalisés (Mis en chantier)	Prévu (événement 3-2021)	Réalisés (Mis en chantier)	Prévu (événement 3-2022)	Réalisés (Mis en chantier)	Prévu	Réalisés (Mis en chantier)	Prévu	Réalisés (Mis en chantier)
<b>PARC PUBLIC</b>	<b>322</b>	<b>257</b>	<b>363</b>	<b>207</b>	<b>279</b>	<b>290</b>	<b>294</b>	<b>274</b>	<b>262</b>	<b>220</b>	<b>145</b>	<b>93</b>	<b>93</b>		<b>1 758</b>	<b>1 341</b>		
Localif	288	239	296	169	258	275	284	287	262	211	145	93	93		1 636	1 254		
PLAI	48	43	68	29	60	51	95	77	126	36	25	25	30		452	261		
PLUS	100	76	139	57	138	109	161	154	104	65	47	47	28		717	506		
PLS	148	119	207	86	198	160	256	231	230	101	72	72	58		1 160	769		
démolitions	140	120	88	83	60	115	38	36	6	84	22	21	0		390	450		
Accession à la propriété (PSLA)	34	18	67	38	21	15		7	26	26	51	0	0		122	87		
Droits à engagements Etat pour le parc localif public	327 068	347 035	235 092	169 922	374 058	365 435	496 758	544 776	850 352	412 465	901 875	870 885			4 056 088	1 839 635		
Droits à engagements Délégataire pour le parc localif public	659 000	529 000	374 000	109 480	228 500	256 100	258 500	1 001 000	1 474 000	0	1 345 000	294 000			4 633 000	1 895 580		

sur l'ensemble des années de programmations opérationnelles.



**ANNEXE 3 - MAJORATIONS DE LOYERS - ANNEE 2022**  
**TERRITOIRE DE SAINT-MALO AGGLOMERATION**  
**Circulaire du 2 mars 2022 - zone 3**

LOYERS		NEUF										PLUS	PLUS	PLAJ	
		PC déposé entre le 01/01/21 et 31/12/2021		RT 2012 améliorée de 0%	RT 2012 améliorée de 10%	RT 2012 améliorée de 20%	PC déposés après 31/12/2021	RE2020 alignée IC niveau 2025 MI 050 LC 530	BBO (RE2020)-10%	Label HPE	BBO rénovation	Documents à fournir par les bailleurs ou attestation de l'organisme certificateur	PLUS	PLUS	PLAJ
		4%	0%	7%	4%	8%	7%	0%							
Majorations Locales (ML)	Avis du 2022 Majorations applicables aux loyers											Documents à fournir par les bailleurs	9 000 € en B1 6 714 € en B2	5,38 €	4,77 €
	Accessoires non obligatoires uniquement pour les bâtiments de type RZ max	4%													
	Accessibilité handicap 40% logements opération	6%													
	Localisation Commune de Saint-Malo (zone B1)	3%													
	Centre-bourg des autres communes (zone B2)	3%													
Majorations Locales (ML)	Périphérie Historique ABF	2%													
	Label biosourcé	3%													
	Démolition-Construction	3%													
	Locaux collectifs résidentiels	Raisne carné de la formule (0,008 x (SUCRSU) - 0,006 x (SUCRSU) - 0,0005)													
	Energie positive-réduction Carbone E+C-	5%													
Majorations Locales (ML)	ML plafonné à	15%													
	<b>LOYERS ACCESSOIRES</b>														
	Garage fermé en s/sol d'immeuble collectif	Saint-Malo : Autres communes SMA :										66,03 €	44,05 €	30,19 €	
	Garage de maison individuelle ou garage en bande	SMA										52,66 €	30,27 €	31,35 €	
	Place de parking en s/sol d'immeuble collectif	Saint-Malo : Autres communes SMA :										44,00 €	20,92 €	23,00 €	
Loyers Accessoires	Place réservée de parking extérieur	SMA										30,73 €	20,40 €	22,50 €	
	Cours et jardins	de 10 m <sup>2</sup> à 50 m <sup>2</sup>										20,52 €	17,55 €	15,67 €	
		de 50 m <sup>2</sup> à 75 m <sup>2</sup>										19,57 €	12,58 €	10,60 €	
		de 75 m <sup>2</sup> à 100 m <sup>2</sup>										10 euros			
		> 100 m <sup>2</sup>										15 euros			
												17,50 euros			
												20 euros			

**IMPORTANT : tous les labels sont délivrés par des organismes accrédités selon la norme EN 45011 par le COFRAC ou ayant passé une convention avec l'Etat. Par ailleurs, les taux des marges locales pour les subventions sont nuls.**



#### Annexe 4

### Imputations budgétaires des versements

Les postes créés seront rattachés à l'engagement juridique N° **2101891198** relatif à la convention de délégation de compétence de Saint-Malo Agglomération signée en date du 21 juillet 2016. Les imputations budgétaires des versements prévus par le présent avenant au point B.1 sont les suivantes :

- **Versement au titre de la production de logements locatifs sociaux – offre nouvelle**

Le versement de **0 €** d'autorisation d'engagement typée fonds de concours FNAP 1-2-00479 au titre du logement locatif social (offre nouvelle) pour le territoire de Saint-Malo Agglomération.

Centre financier	Domaine fonctionnel	Code activité	Fonds	Axe ministériel 1	Localisation interministérielle	Projet analytique ministériel
0135-BRET-T035	0135-01-17	13501010102	1-2-00479			

- **Versement au titre de la production de logements locatifs sociaux – PLAI adaptés**

Le versement de **0 €** d'autorisation d'engagement typée fonds de concours FNAP 1-2-00480 au titre du « programme national PLAI-A » pour le territoire de Saint-Malo Agglomération.

Centre financier	Domaine fonctionnel	Code activité	Fonds	Axe ministériel 1	Localisation interministérielle	Projet analytique ministériel
0135-BRET-T035	0135-01-17	13501010102	1-2-00480			

- **Versement au titre des démolitions de logements locatifs sociaux**

Le versement de **0 €** d'autorisation d'engagement typée fonds de concours FNAP 1-2-00479 au titre des opérations de démolition pour le territoire de Saint-Malo Agglomération.

Centre financier	Domaine fonctionnel	Code activité	Fonds	Axe ministériel 1	Localisation interministérielle	Projet analytique ministériel
0135-BRET-T035	0135-01-19	13501010104	1-2-00479			

Direction interrégionale de la protection  
judiciaire de la jeunesse Grand Ouest

35-2023-01-11-00002

Arrêté n° 02-2023 portant subdélégation de  
pouvoir adjudicateur aux agents de la direction  
interrégionale de la protection judiciaire de la  
jeunesse grand ouest



**ARRETE n° 02 - 2023**

**Portant subdélégation de pouvoir adjudicateur aux agents de la direction interrégionale de  
de la protection judiciaire de la jeunesse grand ouest**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2021 portant nomination de Monsieur Samuel VERON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest à compter du 6 avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021 SGAR/DIRPJJ/MARCHES du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant designation du pouvoir adjudicateur pour la direction interrégionale grand ouest à Monsieur Samuel VERON, directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand-Ouest,

## ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est accordée aux agents placés sous ma responsabilité dont la liste figure en annexe 1, à l'effet de signer des marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 26-I du code des marchés publics, dans la limite des montants indiqués dans ladite annexe. Cette liste sera actualisée au fur et à mesure des changements d'affectation des personnels.

Le montant total des achats effectués au titre de l'article 26-1 par les agents ainsi désignés doit être cumulé pour l'appréciation des seuils en vigueur.

Article 2 : Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : En application des dispositions des articles R312-1 et R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet :

d' un recours administratif gracieux devant la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse grand ouest, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant la Ministre de la justice;

d' un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Rennes le 11 janvier 2023

Le directeur interrégional  
de la protection judiciaire Jeunesse

Samuel VERON

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE GRAND OUEST  
6, place des Colombes - CS 20804  
35108 RENNES CEDEX 3**

## ANNEXE 1

### Relative à l'arrêté de subdélégation de Pouvoir Adjudicateur

Les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions, représentent le pouvoir adjudicateur et signent à cet effet les marchés publics dont la nature et le montant sont définis ainsi qu'il suit :

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction	Montant
Direction Interrégionale	DEPAFI	Christel ALLAINGUILLAUME	Responsable section financière	40 000
	DEPAFI	François JOUIN	Responsable section Immobilière	40 000
	DEPAFI	Guiseppe INTILI	Gestionnaire	20 000
	DEPAFI	Béatrice BARBIER	Technicienne Immobilier	5 000
	DEPAFI	Hervé FILY	Correspondant Immobilier	4 000
Direction territoriale Calvados Manche - Orne	DT	Mme Marie de GOUVILLE	Directrice Territoriale	8 000
	DT	Mme Sandrine LEROY	Directrice territoriale adjointe	8 000
	DT	Mme Martine PERROT-POISSON	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial	4 000
STEMO DE CAEN		Mme Christelle LABAURIE	Directrice de Service	4 000
	UEMO CAEN 1	Mme Agnès WISSER	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO CAEN 2	M. Jean Mathieu BANTAS	Responsable d'Unité Educative	500
EPEI DE CAEN		Mme Jeanne LE CHENE	Directrice de Service	4 000
	UEAJ d'HEROUVILLE ST -CLAIR	Mme Nadia AZZOUZA MARECHAL	Responsable d'Unité Educative	500
	UEHC CAEN	M. Jean-Charles MESLIER	Responsable d'Unité Educative	1 000
	UEHD CAEN	M. Azouz ACHOUCHI	Responsable d'Unité Educative	1 000
STEMO DE L'ORNE		M. David MENARD	Directeur de Service	4 000
	UEMO ALENCON EST et OUEST	Mme Anne THOMAS	Responsable d'Unité Educative	500
STEMO DE LA MANCHE		Mme Patricia VAYRAC	Directrice de Service	4 000
	UEMO de CHERBOURG	M. Nicolas LEMONNIER	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO de COUTANCES	Mme Sabine HUGEL	Responsable d'Unité Educative	500

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction	Montant
Direction territoriale Loire-Atlantique - Vendée	DT	Mme Khaddouj MOUGLI	Directrice Territoriale	8 000
		Mme Reine-May LEMEUNIER	Directrice Territoriale Adjointe	8 000
		Mme Nathalie BODIER	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial	4 000
STEMO LA ROCHE-SUR-YON - ST-NAZAIRE		M. Joël PISIOU	Directeur de Service	4 000
	UEMO LA ROCHE SUR YON	M. José GUILLON	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO ST NAZAIRE	Mme Anne LE BERT	Responsable d'Unité Educative	500
STEMO de NANTES		Pascal LEROY	Directeur de Service	4 000
	UEMO NANTES 1	M. Célestin CARON	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO NANTES 2	Mme Séverine DURET	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO NANTES 3	Mme Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ	Responsable d'Unité Educative	500
STEI de REZE		M Saïd BELGANA	Directrice de Service	4 000
	UEAJ	M. Vincent CORNUAULT	Responsable d'Unité Educative	1 000
	UEAJ	M Jean-Jacques GOURLAY	Responsable d'Unité Educative	1 000
EPE NANTES		Mme Nathalie LE BARAZER	Directrice de Service	4 000
	UEHC LA ROCHE SUR YON	M. Nasser TAR	Responsable d'Unité Educative	1 000
	UEHD TERRITORIALE	M Fabrice DELAGE	Responsable d'Unité Educative	1 000
SE EPM Orvault		Mme Cécile LEGOUPIL	Directrice de Service	4 000
	SEEPM Orvault		Responsable d'Unité Educative	500
			Responsable d'Unité Educative	500
		M. David BESSON	Responsable d'Unité Educative	500

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction	Montant
Direction territoriale Maine et Loire Sarthe - Mayenne	DT	Mme Vanessa GOUSSE	Directrice Territoriale	8 000
		M. Benoit HERVOUET	Directeur territorial adjoint	8 000
			Responsable d'appui au pilotage territorial	4 000
STEMO ANJOU MAINE		Mme Audrey BIGOT	Directrice de Service	4 000
	UEMO ANJOU OUEST	Mme Christelle JOUIN	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO ANJOU EST	M. Franck PETIT	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO LAVAL	Mme Peggy ADAM	Responsable d'Unité Educative	500
STEMOI Sarthe		Madame Christelle COTREL	Directrice de Service	4000
	UEMO LE MANS NORD	Mme Lynda WALDE	Responsable d'Unité Educative	
	UEMO LE MANS SUD	Mme Nelly PERCHERON	Responsable d'Unité Educative	500
	UEAJ LE MANS	Mme Béatrice BESLIN	Responsable d'Unité Educative	800
EPE ANJOU MAINE		Mme Marie-Pierre AUBRY	Directrice de Service	4 000
	UEHC LES PONTS DE CE	Mme Salah MOUMNI	Responsable d'Unité Educative	1 000
	UEHD LE MANS	M. Clément JAMOIS	Responsable d'Unité Educative	1 000

<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom - Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Montant</b>
Direction territoriale Ille et Vilaine – Côtes d'Armor	DT	Mme Nadine ROLLAND	Directrice Territoriale	8 000
		Mme Stéphanie MULLIER	Directrice Territoriale Adjointe	8 000
		M. Mathias STEPHAN	Responsable de l'Appui au Pilotage Territorial	4 000
STEMO RENNES		M. Benoit ROCHEE	Directeur de Service	4 000
	UEMO RENNES 1	Mme Laurence PELERIN	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO RENNES 2	Mme Stéphanie LEBRETON	Responsable d'Unité Educative	500
STEMO ARMORIQUE		Mme Isabelle ADAM	Directeur de Service	4 000
	UEMO SAINT-BRIEUC	Mme Annaïck BURBAN	Responsable d'Unité Educative missionnée	500
	UEMO SAINT-MALO	Mme Virginie BEAUDRET-LUZE	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO GUINGAMP	Véronique MAHIEU-MUSART	Responsable d'Unité Educative	500
EPEI RENNES	UEHC RENNES	Mme Marie-Christine BOROWIAK	Directrice de Service	4 000
	UEHC RENNES	M. Guillaume ETESSE	Responsable d'Unité Educative	500
	UEAJ RENNES	Mme Ghislaine GUILLERME	Responsable d'Unité Educative	500
	Mission HD	M. Alain GUENE	Responsable d'Unité Educative	500



<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom - Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Montant</b>
Direction territoriale Finistère - Morbihan	DT	M. Eddie ALEXANDRE	Directeur Territorial	8 000
		Mme Patricia ROYER	Directrice Territoriale Adjointe	8 000
		Mme Marie-Sophie LAPOUS	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial	4 000
STEMO BREST-QUIMPER		Mme Sophie GROUT-DE-BEAUFORT	Directrice de Service	4 000
	UEMO BREST	M. Philippe MANO	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO QUIMPER	Mme Christine BEURRIER	Responsable d'Unité Educative	500
STEMO VANNES- LORIENT		Mme Françoise SANHA	Directrice de Service	4 000
	UEMO VANNES	Mme Frédérique MARMY	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO LORIENT	Mme Nathalie JOSSIER	Responsable d'Unité Educative	500
EPEi de LORIENT		Mme Christine HUIBAN	Directrice de Service	4 000
	UEHC de LORIENT	M. Sébastien DELAGE	Responsable d'Unité Educative	1 000
	UEAJ de LORIENT	Mme Frederique MARMY	Responsable d'Unité Educative	500
EPE de QUIMPER		M. Stéphane GUILLERM	Directeur de Service	4 000
	UE-CER COMBRIT	M. Renaud NICOLAS	Responsable d'Unité Educative	1 000
	UEHD de QUIMPER	Mme Marysa LEGUEN	Responsable d'Unité Educative	1 000

<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom - Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Montant</b>
Direction territoriale Seine-Maritime - Eure	DT	M. Olivier LUNION	Directeur Territorial	8 000
		Mme Barbara SOREL	Directrice Territoriale Adjointe	8 000
		Monsieur Franck MONCHY	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial	4 000
STEMO de ROUEN - DIEPPE	UEMO ROUEN NORD	M. Jimmy ANNET	Directeur de Service	4 000
		Mme Carine TUAL	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO ROUEN SUD	M. Gérald LAMOUR	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO de DIEPPE	Mme Aurore JIMENEZ	Responsable d'Unité Educative	500
STEMO LE HAVRE	UEMO LE HAVRE NORD	Mme Léa DUFFY	Directrice de Service	4 000
		Mme Isabelle BECKER	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO LE HAVRE SUD	M. Yann TROUPLIN	Responsable d'Unité Educative	500
EPEi de ROUEN	UEHC de ROUEN	Mme Joséphine ASTIER	Directrice de service	4 000
		Mme Whilemine DRU	Responsable d'Unité Educative	1 000
	UEHDr de ROUEN	Mme Anne GEORGE	Responsable d'Unité Educative	1 000
	UEAJ de Rouen	M. Abdelhalim FATMI	Responsable d'Unité Educative	500
STEMO Evreux	UEMO EVREUX	Mme Aurélie VAUDREVILLE	Directrice de Service	4 000
		Mme Nathalie PATRY	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO VAL de REUIL	M. Nicolas PERZO-PIEL	Responsable d'Unité Educative	500
EPE EVREUX	UEHC EVREUX	M. Félix TCHANGOU	Directeur de Service	4 000
		Mme Laurence MALLIER	Responsable d'Unité Educative	1 000
	UE CER EVREUX	Mme Katalyne GOUAY	Responsable d'Unité Educative	1 000

Ministère de la Justice

35-2023-01-12-00001

Arrêté du 12 janvier 2023 portant nomination  
des membres au comité social d'administration  
spécial du Service Pénitentiaire d'Insertion et de  
Probation d'Ille-et-Vilaine

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

## Arrêté du 12 janvier 2023 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation d'Ille-et-Vilaine

**Le directeur,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial du service pénitentiaire d'insertion et de probation d'Ille-et-Vilaine les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
CGT Insertion Probation	Elodie LE BOUAR Serge PERENNES	Julie GALLIEN Viviane DELOURMEL
SNEPAP - FSU	Alban FOUREL	Sophie LE BRIS

## Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

## Article 3

Le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait le 12 janvier 2023

Le directeur,

François TOUTAIN

